Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Recu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 058-215800863-20221208-DEL2022_12_93-DE

République Française Département de la Nièvre Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Date de la convocation : 02/12/2022 Date d'affichage : 02/12/2022 Nombre de membres afférents au

conseil municipal: 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents: Daniel GILLONNIER, Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Christine GUIBLIN, Nadine BREUZET, Patrick PONSONNAILLE, Alain DEDISSE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Pascale QUILLIER, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Hicham BOUJLILAT,

Effectifs	23
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	6

Absents ayant donné procuration: Michel RENAUD à Gilbert LIENHARD, Annie MILLIARD à Martine LEROY, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Pauline PABIOT à Daniel GILLONNIER, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT, Martine BOREL à Béatrice BOULOGNE,

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA

<u>Objet de la délibération</u>: Commission consultative des marchés à procédure adaptée (MAPA)

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu le code de la commande publique,

Attendu que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) constituée par délibération du Conseil Municipal n°2022-12-92 du 08/12/2022 n'intervient que dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée,

Attendu que dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission ad 'hoc est souhaitable pour examiner les marchés

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 058-215800863-20221208-DEL2022_12_93-DE

publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens,

Monsieur le Maire propose de créer une Commission Consultative Temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision. Sa mission principale est de rendre un avis sur les offres pour les marchés de fourniture, services et travaux dont la valeur estimée du besoin se situe entre 50 000 € hors taxes et les seuils européens. En aucun cas, elle n'attribuera le marché public.

Consécutivement à sa création, la commission consultative MAPA sera présidée de droit par le Maire ou son représentant qui la convoquera dans les huit jours qui suivent sa nomination. Lors de cette première réunion, la commission désignera un vice-président qui pourra convoquer les membres de la commission et la présider si le Maire était absent ou empêché.

La composition de la commission MAPA respectera le principe de la représentation proportionnelle et suivant le modèle de la CAO, des personnalités ou un ou plusieurs agents pourront participer en raison de leur compétence dans la matière :

- Directeur Général des Services.
- Directeur des Services Techniques,
- Responsable du service juridique,
- Technicien compétent sur l'objet du marché.

Comme indiqué précédemment, la Commission Consultative MAPA sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont la valeur estimée du besoin se situe entre 50 000 € et les seuils européens. Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chaque membre dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de la Commission.

Tout membre empêché d'assister à une séance de commission pourra donner pouvoir à l'un de ses collègues, membres de la commission, un même membre d'une commission ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir. Les débats pourront se dérouler sans condition de quorum.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la Commission dans ses travaux.

Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 058-215800863-20221208-DEL2022_12_93-DE

Le Maire propose par ailleurs que la Commission Consultative MAPA soit identique dans sa composition à la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- APPROUVER la création de la Commission consultative des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et son fonctionnement dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DESIGNER** comme membres de la Commission Consultative des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), les 10 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires, 5 suppléants), outre le Maire ou son représentant, Président de droit.

Unanimité.

Pour extrait conforme:
Le Maire.

